

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01/06/2026

Date de publication de la convocation :
02/06/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Caroline BOROWIEC-
Colette NORTES- Marie.Josée LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE-
Aurore GIOVANNONI - Marie.Claude VITON- Laïs DURAND- Jean-
Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Michel MEDE à Bénédicte FRERET

Esmeralda PIERQUIN à Eric MOREAU

EXCUSEE :

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de mettre en place une commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences.

L'objectif de la constitution de cette commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le conseil d'administration et au fonctionnement plus souple puisque les principes sont fixés directement par le conseil.

Cette commission est présidée par le maire ou par la vice-présidente et ou la vice-présidente déléguée.

Les règles de fonctionnement de la commission permanentes sont laissées à l'appréciation de la commission.

Quoi qu'il en soit, le règlement intérieur doit reprendre le principe de la mise en place de cette commission et préciser un certain nombre d'éléments :

- Le principe de sa création
- Sa composition paritaire ainsi que les modalités de remplacement du Président de la commission en cas d'absence ou d'empêchement



- Ses attributions
- Ses modalités de fonctionnement

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du conseil d'administration approuvant le règlement intérieur du CCAS de Cogolin, et notamment les articles 25, 26, 27 et 28 ;
Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes de prêts d'honneur et leurs attributions afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS,

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la création de la commission permanente du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

D'AUTORISER la création d'une commission permanente d'attribution des prêts d'honneur et aides financières ayant pour mission l'instruction des demandes de prêts d'honneur et aides financières et leur attribution,

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr